



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 9 janvier 2024

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2023 au titre du phénomène de « inondations et coulées de boue »**

Par arrêté interministériel n° IOME2335302A du 22 décembre 2023, paru au journal officiel du 6 janvier 2024, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour le phénomène de « inondations et coulées de boue » pour les communes suivantes :

- pour la période du 1er au 3 décembre, pour les communes suivantes :
  - Allos,
  - Barcelonnette,
  - Colmars,
  - La Condamine-Châtelard,
  - Enchastrayes,
  - Faucon-de-Barcelonnette,
  - Le Lauzet-Ubaye,
  - Méolans-Revel,
  - Uvernet-Fours,
  - Val d'Oronaye ;
  
- et pour le 11 juin 2023, pour la commune de Digne-les-Bains.

**Les assurés qui ne l'auraient pas déjà fait disposent d'un délai de trente jours à compter de la publication de l'arrêté pour se faire connaître auprès de leur assureur** afin de solliciter le bénéfice du dispositif « catastrophe naturelles », prévu aux articles L. 125-1 et suivants du Code des assurances.

**Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : [pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex